

PRISE LE 04 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

OBJET : Location d'un logement à titre précaire de type F2 sis au RDC gauche – 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un logement de type **F2 au rdc gauche d'un immeuble sis 19 bis rue de Montmorency** à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à **Madame Marianne [REDACTED]** du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de **33,94 €** hors charges et **20,00€** de provisions pour charges d'eau seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : **Madame Marianne DELEU** prend l'abonnement et la consommation de fluides à sa charge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

[REDACTED SIGNATURE]

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Date de réception en préfecture
095-219505989-20260304-Soc2026dec130-CC
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception préfecture : 04/03/2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

4 Mars 2026

Mise en ligne et/ou notifié le :

12 Mars 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

12 Mars 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.